



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 14.242

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
des accueils de loisirs sans hébergement
« Librenjeux & Gimaj'in »
de la Ville de ROYAN
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 24 octobre 2011 (DSG N°11/440) fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in » de la Ville de ROYAN rendue exécutoire le 25 octobre 2011,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2013 (DC N°13/056) fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in » de la Ville de ROYAN (additif) et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 31 janvier 2013,

D E C I D E

- de fixer à compter du 02 septembre 2014, les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in », comme suit :

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
<u>HORS COMMUNE</u>					
- Journée	11,55 €	10,55 €	6,50 €	8,90 €	8,60 €
- ½ Journée	7,50 €	6,75 €	3,50 €	5,45 €	5,20 €
<u>COMMUNE</u>					
- Journée	10,25 €	9,25 €	5,95 €	8,25 €	8,60 €
- ½ Journée	6,45 €	5,70 €	3,35 €	4,95 €	5,20 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 - Fonction 64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 août 2014

Fait à ROYAN, le 05 août 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO